

RESILIATION DU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE S.I.C.A.P.
POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DIVERSES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 15 décembre 1988 (affaire n° 41), le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires diverses.

A l'issue de cette consultation, un marché a été passé avec la Société S.I.C.A.P..

Par télex du 5 juin 1989, le Directeur de cette Société déclare ne plus pouvoir respecter ses engagements.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à procéder à la résiliation de ce marché ;
- à traiter par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 - 3ème du Code des Marchés Publics.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECOLES, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES et FINANCES sont favorables.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE
(résiliation du marché).

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

